

**@ COM. EXPERTISE, BIGORRE - SOCIETE D'EXPERTISE
COMPTABLE**

Société à responsabilité limitée

au capital de 8 000 euros

Siège social : 34 BOULEVARD LOUIS JEAN MALVY

46200 SOUILLAC

434260840 RCS CAHORS

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 12 DECEMBRE 2011 PAR EXTRAIT**

L'an deux mille onze,
Le 12 décembre,
A 10 heures,
Au siège social à SOUILLAC,

Le soussigné Monsieur Jean AUDUBERT, agissant en qualité de représentant légal de la société la société SOFEC INVESTISSEMENTS, associée unique de la société @ COM. EXPERTISE, BIGORRE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, société à responsabilité limitée, au capital de 8 000 euros,

En présence de Monsieur YVES PIETTE, gérant non associé de la Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur YVES PIETTE, gérant non associé a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 juin 2011 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2011 et le rapport de gestion ont été adressés à l'associée unique, soit dans les cinq mois de la clôture dudit exercice.

L'inventaire a été tenu à la disposition de l'associée unique au siège social.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

✓

3. A pris les décisions suivantes relatives :

- au changement de la dénomination sociale et à la modification corrélative de l'article 03 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

.../...

CINQUIEME DECISION

L'associée unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, "@COM.SOFEC-BIGORRE", et, en conséquence, de modifier l'article 03 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 3 - Dénomination

"La dénomination de la Société est : @COM.SOFEC-BIGORRE"

Le reste de l'article demeure inchangé.

SIXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Certifie Conforme par la gérance

au 4/10/10 - 10/10/10

